



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL

LE SAMEDI 24 JUIN 2023

GRANDE HALLE, COURNON D'Auvergne

VOEUX DES CLUBS :

Les Clubs qui désirent présenter des voeux ou des modifications aux règlements de la LAuRAFoot lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2023 doivent, conformément à l'article 12.5.2. des Statuts de la LAuRAFoot, les adresser au plus tard 30 jours avant, soit avant le 25 mai 2023 à minuit, à ligue@laurafoot.fff.fr.

TOURNOIS INTERNATIONAUX

RÉUNION DU 2 MAI 2023

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL

Organisation d'un tournoi international, réservé à la catégorie U11 en présence d'équipes en provenance d'Angleterre, d'Italie et de Suisse **les 28 et 29 mai 2023.**

Organisation d'un tournoi international, réservé à la catégorie U8 en présence d'équipes en provenance d'Italie **le 18 Juin 2023.**



CETTE SEMAINE

Tournois Internationaux	1
Voeux des Clubs	1
Coupes	2
Délégations	4
Sportive Seniors	5
Sportive Jeunes	8
Sportive Futsal	11
Arbitrage	14
Règlements	17

COUPES

RÉUNION DU MARDI 2 MAI 2023



Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e) : Mme HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPES LAURAFoot 2022/2023

Finales : Dans sa réunion du 23 janvier 2023, le bureau plénier a validé l'organisation des finales à **Péronnas** (01) le dimanche 11 juin 2023. Club support : F. Bourg en Bresse Péronnas 01.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu. (Décision du bureau plénier du 05/09/2022).

SENIORS

Bonus coupe LAuRAFoot masculine : sont concernés les clubs des districts du Cantal, de Haute Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier valide le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

1/2 finale : le jeudi 18 mai 2023 à 14h30 (Ascension).

Le port de l'équipement fourni est obligatoire.

Terrain : T4 obligatoire.

FEMININES

1/2 finale le jeudi 18 mai 2023 à 14 h 30 (Ascension).

Le port de l'équipement fourni est obligatoire.

Terrain : classé T4 ou T4 SYN avec éclairage E5 minimum.

DOTATIONS COUPES LAuRAFoot (SAISON 2022/2023)

Validées par le Bureau Plénier du 23 Janvier 2023.

DOTATIONS MASCULINES (2022/2023)

Perdants :

- ¼ Finale : 1000 euros.
- ½ Finale : 2000 euros.

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 4000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATIONS FEMININES (2022/2023)

Perdantes ½ finale : 1000 euros.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement :
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATIONS FUTSAL (2022/2023)

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros.
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros.
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

CANDIDATURE ORGANISATION COUPE REGIONALE

FUTSAL G. VERNET

Le conseil de ligue lors de sa réunion du 1er avril 2023 a validé la candidature de **L'Association Sportive La Rochette**. Finale le dimanche 28 mai 2023, au gymnase de La Seytaz à Valgelon La Rochette (73110) à 17h00.

MEILLEURES PERFORMANCES EN
COUPE DE FRANCE ET
COUPE GAMBARDILLA
CREDIT AGRICOLE

Coupe de France :

Club de ligue : S.A. THIernoIS (47 pts) – 2ème : FC ROCHE ST GENEST (44 pts).

Club de district : AV. COTE FOOT (45 pts) – 2ème : AS ROIFFIEUX (44 pts).

Coupe Gambardella CA :

Club de ligue : AS ST PRIEST

Club de district : GPT FEURS FOREZ DONZY. La remise des dotations pour ce club aura lieu le 6 mai 2023 lors du Festival Foot U13 Pitch.

FINALE REGIONALE

BEACH SOCCER

Projet validé par le bureau plénier du 13 février 2023 : lieu et date : A. VESSEaux (07) Le dimanche 25 juin 2023.

ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE
2023/2024

Ouverture des engagements :

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2023/2024 de la Coupe de France (seniors libres).

- Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.
- Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord sur FOOTCLUBS.

Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord via FOOTCLUBS **avant le 15 juin 2023** et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus.

Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

- Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2022/2023, vous devez vous inscrire via le menu :

« Compétitions » / « Engagements » / « Saison 2023/2024 » et afficher le centre de Gestion : Fédération Française de Football.

La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2023 (dernier délai). Droits d'engagement : 52 Euros.

Information : Nombre de qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes.

COURRIERS RECUS

- **FC Riorges :** Confirmation pour l'utilisation du Stade Mallevall à Roanne pour la ½ finale coupe régionale féminine. Noté.

- **Communauté Bassin d'Aubenas :** Projet de convention.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



DELEGATIONS

RÉUNION DU MARDI 02 MAI 2023

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.ooleuneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités jusqu'à la fin de saison au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr et éventuellement communiquer leur souhait de ne pas continuer leur mission pour la nouvelle saison.

RAPPORTS 2022/2023

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

COURRIERS RECUS

US ANNECY LE VIEUX, DOMTAC FC, AIN SUD FOOT : Demandes de Délégués.

M. KERDO : Indisponibilité.

Mme KAROUBI : Noté. Remerciements.

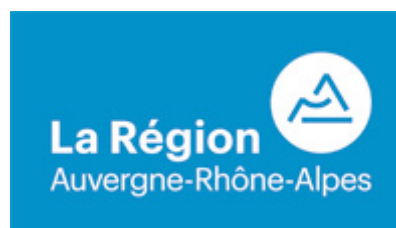
CS NEUVILLOIS : Invitation Tournoi International U15. Remerciements.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 02 MAI 2023

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT, Jean-Pierre HERMEL

INFORMATIONS

LES DEUX DERNIÈRES JOURNÉES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées de championnat se joueront le même jour, à la même heure (cf. : article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

En application des dispositions prononcées par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 24 avril 2023 :

* **Concernant les championnats National 3 et Régional 1, les rencontres des deux dernières journées de championnat seront programmées pour le samedi à 18h00.**

* **Les rencontres du championnat Régional 2 des Poules A, B et D comptant pour les 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00.**

* **Les autres rencontres des championnats régionaux seniors en R2 (Poules C et E) et R3 seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 15h00.**

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN

CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2022-2023 paru sur le site internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR(TRICE)

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R.P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur(trice) principal, responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

CLUBS DE N3

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.

- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

- **Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.**

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire** si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire** et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :

Cette période **dite d'exception** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

Rappel – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

TERRAINS IMPRATICABLES (RAPPEL)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Rappel – Article 38.3 : « *Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconiser à la pratique de la compétition. A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité* ».

DOSSIERS

REGIONAL 3 – Poule A

* Match n° 20624.2 : F.A. LE CENDRE (2) / Et. S. SAINT MAMET du 26 février 2023

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 28 avril 2023 concernant le retrait de 5 points fermes au classement 2022/2023 de l'équipe Seniors de l'Et. S. SAINT MAMET évoluant en R3, Poule A.

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL (retrait de points)

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 03 avril 2023 concernant les obligations d'encadrement pour les équipes Seniors en championnat régional, par application des dispositions de l'article 2.1 du Statut Régional.

REGIONAL 3 – Poule B :

* F.C. ALLY-MAURIAC (541847)

Retrait de 2 (deux) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

REGIONAL 3 – Poule E :

* SEAUVE SP. (508587)

Retrait de 4 (quatre) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

PROGRAMMATION DES MATCHS

EN RETARD

A / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE SAMEDI 06 MAI 2023

REGIONAL 1 – Poule C

* Match n° 20250.2 : F.C. VAULX EN VELIN (2) / F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2)
(à rejouer du 01 avril 2023).

* Match n° 20255.2 : F.C. ECHIROLLES / F.C. D'ANNECY (2)
(remis du 15 avril 2023).

B / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE DIMANCHE 07 MAI 2023

REGIONAL 2 – Poule E

* Match n° 20584.2 : E.S. TARENTEISE / F.C. LA TOUR SAINT CLAIR
(à rejouer du 01 avril 2023).

REGIONAL 3 – Poule A

* Match n° 20643.2 : F.A. LE CENDRE (2) / U.S. MURAT
(à rejouer du 26 mars 2023).

* Match n° 20648.2 : E.S. SAINT MAMET / C.S. VOLVIC (2)
(report du 02 avril 2023).

COURRIERS (HORAIRE)

REGIONAL 1 – Poule B

* OI. DE VALENCE (549145)

Le match n° 20217.2 : OI. DE VALENCE / F.C. VOREY se déroulera le samedi 20 mai 2023 à 18h00 au stade du Prieuré à Montelier.

REGIONAL 2 – Poule D

* F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (523650)

Le match n° 20541.2 : F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (2) / F.C. CHABEUIL se disputera le samedi 13 mai 2023 à 20h00.

REGIONAL 2 – Poule E

* A.S. SAINT PRIEST (504692)

Le match n° 20608.2 : A.S. SAINT PRIEST (2) / F.C. LYON se déroulera le dimanche 14 mai 2023 à 12h30 au stade Armand Yaghlian (pelouse synthétique) à Manissieux.

* Ent. S. DE TARENTEISE (552674)

Le match n° 20584.2 : Ent. S. DE TARENTEISE / F.C. LA TOUR SAINT CLAIR se déroulera le dimanche 07 mai 2023 à 18h00 au stade Joseph Bardassier à Moutiers Tarentaise.

REGIONAL 3 – Poule C* OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL (520784)

Le match n° 20806.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le dimanche 14 mai 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil

REGIONAL 3 – Poule E* Et. S. TRINITE LYON (523960)

Le match n° 20933.2 : Et. S. TRINITE DE LYON / A.S. SAINT PRIEST (3) se déroulera le dimanche 14 mai 2023 à 15h00 sur la pelouse synthétique du stade Pierre Bavozet à Lyon.

AMENDESE.M.I. :

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **CLUSES SCIONZIER F.C. (551383)** : match n° 21255.2 en R3 – Poule J – du 23/04/2023

* **A.S. DOMARIN (528356)** : match n° 20995.2 en R3 – Poule F – du 30/04/2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter de la décision contestée dans le respect des dispositions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

L'AMOUR DU FOOT

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 02 MAI 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite le club de CLERMONT FOOT 63 et son équipe U19 pour leur beau parcours dans cette coupe, allant jusqu'à la finale au Stade de France contre l'AS MONACO (défaite 4 buts à 2).

LES DEUX DERNIÈRES JOURNÉES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX EN JEUNES

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées de disputeront le même jour, à la même heure (cf. article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

En application des dispositions prises par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 24 avril 2023,

* **Les rencontres du Championnat U18 R1 poule A et U18 R2 Poules A, B & C des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00.**

* **Les rencontres des autres championnats de jeunes comptant pour les 2 dernières journées, à savoir :**

- U20 R1 et R2 Poules A, B et C
- U18 R1 – Poule B
- U18 R2 – Poule D
- U16 R1 – Poules Avenir et Promotion
- U16 R2 – Poules A, B, C et D
- U15 R1 – Niveaux A et B (poules A, B)
- U15 R2 – Poules A, B, C, D
- U14 R1 – Niveaux A et B

seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00.

BARRAGES

Pour cette saison, les rencontres de barrage pour :

- L'accession en championnat National U19
- L'accession en Championnat National U17 (2ème accédant)
- La descente en U16 R2

se dérouleront le dimanche 18 juin 2023 sur les installations du club de l'AS THIERS.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS

REGIONAUX JEUNES

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2022-2023 paru sur le site internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

HORAIRES – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE.

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

* Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

NOTA : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire** si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire** et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club

recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERS

* U20 REGIONAL 2 – Poule B

Match n° 21573.2 du 29/04/2023

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C.O. FIRMINY INSERSPORT** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **ROANNAIS FOOT 42 20**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* U20 REGIONAL 2 – Poule B

Forfait général du F.C. COURNON D'AUVERGNE (547699)

Match n° 21568.2 du 30/04/2023.

La Commission enregistre le forfait annoncé du **F.C. COURNON D'AUVERGNE** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **U.S. REVENTIN**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 (3ème forfait).

Pour ce 3ème forfait, en application des dispositions fixées à l'article 23.2 des Règlements généraux, le forfait général de cette équipe pour 2022-2023 est prononcé.

Il est demandé aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait du **F.C. COURNON D'AUVERGNE.**

D'autre part et en application de l'article 23.2.3, ce forfait général intervenant au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0 ;

* U18 REGIONAL 1 – Poule A

Match n° 21633.2 du 29/04/2023.

La Commission enregistre le forfait annoncé de **l'A.S. CLERMONT ST JACQUES** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **MOULINS YZEURE FOOT**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.
2ème forfait pour l'A.S. CLERMONT ST JACQUES .

* U18 REGIONAL 2 – Poule AMatch n° 21790.2 du 29/04/2023.

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'**U.S. MOZAC** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **F.C. ROCHE ST GENEST**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* U16 REGIONAL 2 – Poule BMatch n° 22356.2 du 30/04/2023.

La Commission enregistre le forfait annoncé du **GRPT JEUNES VARENNES / ST POURCAIN** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **A.S. ST PRIEST (3)**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

AMENDES**A / FORFAIT GENERAL**F.C. COURNON D'AUVERGNE (547699) –

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait général (3ème forfait) sur la saison 2022 - 2023 dans le championnat U20 R2 poule B.

B / FORFAIT :

F.C. O. FIRMINY INSERSPORT 20 (504278) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21573.2 en U20 R2 - Poule B - du 29/04/2023.

A.S. CLERMONT ST JACQUES (525985) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21633.2 en U18 R1 – Poule A - du 29/04/2023.

U.S. MOZAC (521724) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21790.2 en U18 R2 – Poule A - du 29/04/2023.

GRPT JEUNES VARENNES / ST POURCAIN (560485) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 22356.2 en U16 R2 – Poule B - du 30/04/2023.

C / F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **Grpj AVANT PAYS SAVOYARD (582556)** match : n° 22953.2 en U15 R2 D, du 29/04/2023.

* **F. C. CHAMALIERES (520923)** : match n° 22753.2 en U15 R2 – Poule A – du 30/04/2023.

* **FC. ECHIROLLES (515301)** : match n° 22685.2 en U15 R1 – Niveau B, Poule B – du 30/04/2023.

* **F.C. ESPALY (523085)** : match n° 21791.2 en U18 R2 – Poule A -du 30/04/2023.

* **Ent. S. DU RACHAIS (546479)** : match n° 22065.2 en U18 R2 – Poule D – du 30/04/2023.

* **OI. SAINT ETIENNE (504383)** : match n° 21632.2 en U18 R1 – Poule A – du 30/04/2023.

* **E.S. DE VEAUCHE (504377)** : match n° 21567.2 en U20 R2 – Poule B – du 30//04/2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



SPORTIVE FUTSAL

REUNION DU MERCREDI 03 MAI 2023

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. Marino FACCIOLI

Présents : MM. Eric BERTIN – Jacky BLANCARD - Roland BROUAT– Luc ROUX - Yves BEGON

COUPES (NATIONALE ET RÉGIONALE)

- Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel MUFFAT-JOLY

Le dernier représentant de la Ligue, GOALFUTSALCLUB, a été éliminé au niveau des quarts de finale non sans avoir démerité mais défait par plus fort : l'Etoile LAVALLOISE, l'actuel leader de la D1 nationale.

Félicitations au club pour son remarquable parcours accompli dans cette compétition nationale.

- Coupe Régionale Seniors Futsal – Challenge Georges VERNET

La Commission enregistre les résultats des demi-finales qui se sont disputées ce week-end.

Avant de connaître le second finaliste - l'OI. LYONNAIS s'étant qualifié de son côté sportivement - elle se doit d'attendre les décisions des Commissions compétentes eu égard au dossier disciplinaire concernant le sort donné au match CONDRIEU FUTSAL CLUB / VENISSIEUX F.C. qui n'est pas allé à son terme en raison d'incidents.

La Finale se déroulera le **dimanche 28 mai 2023 à 17h00** au gymnase de La Seytaz à **VALGELON- LA ROCHETTE (73110)** ;

FINALES REGIONALES

JEUNES FUTSAL

M. BERTIN communique le classement des finales régionales Futsal dans les catégories jeunes U15 et U18 qui se sont déroulées le samedi 15 avril 2023 à la salle Omnisports de la Plaine Achille à Saint Etienne.

*** Palmarès en U15 Futsal**

- 1 - GOAL F.C. (69)
- 2 - U.S. CHARTREUSE GUIERS (73)
- 3 - F.C.O. FIRMINY INSERSPORTS (42)
- 4 - Grpt VEZERONCE – HUERT – DOLOMIEU (38)
- 5 - LYON MOULIN A VENT (69)
- 6 – A.S. MONTFERRAND (63)
- 7 – F.C. ALLY-MAURIAC (15)
- 8 - BOURG LES VALENCE (26-07)
- 9 - C.S. LAGNIEU (01)
- 10- A.S. DOMERAT (03)

*** Palmarès en U18 Futsal**

- 1 - GOAL FUTSAL CLUB (69)
- 2 – PAYS VOIRONNAIS FUTSAL (38)
- 3 – LYON MOULIN A VENT (69)
- 4 – CLERMONT FOOT 63 (63)
- 5 – U.S. CHARTREUSE GUIERS (73)
- 6 – A.S. PARC ROANNE (42)
- 7 – Ent. F.C. CHATAIGNERAIE VEINAZES (15)
- 8 – Grpt HAUT CHER (03)

Remerciements à la Municipalité de SAINT ETIENNE pour avoir permis le déroulement de ces finales et au club du F.C. SAINT ETIENNE pour la qualité de son accueil.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN

CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Futsal invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2022-2023 paru sur le site internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

CHAMPIONNATS REGIONAUX

DOSSIERS

A / FORFAITS :

REGIONAL 2 – Poule PLAY OFF

*** Forfait du F.C. CLERMONT METROPOLE (582731)**

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C. CLERMONT METROPOLE pour le match n° 25948.1 : ALF FUTSAL (2) / F.C. CLERMONT METROPOLE du 25/03/2023.

En application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de LAuRAFoot, elle donne match perdu par forfait au F.C. CLERMONT METROPOLE avec 0 but et -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, A.L.F. FUTSAL (2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

*** 2ème Forfait du F.C. CLERMONT METROPOLE (582731)**

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C. CLERMONT METROPOLE pour le match n° 25952.1 : FUTSAL

LAC D'ANNECY / F.C. CLERMONT METROPOLE du 01/04/2023.

En application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de LAuRAFoot, elle donne match perdu par forfait au F.C. CLERMONT METROPOLE avec 0 but et -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, FUTSAL LAC D'ANNECY sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

REGIONAL 2 – Poule PLAY DOWN

* Forfait de l'U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74 (582531)

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74 pour le match n° 26007.1 : CLERMONT L'OUVERTURE (2) / U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74 du 01 avril 2023.

En application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de LAuRAFoot, elle donne match perdu par forfait à l'U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74 avec 0 but et -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, CLERMONT L'OUVERTURE (2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

* Forfait de L'OUVERTURE (554468)

La Commission enregistre le forfait annoncé de L'OUVERTURE (2) pour le match n° 26011.1 : FUTSAL LE BOURGET UNITED / L'OUVERTURE (2) du 15/04/2023.

En application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de LAuRAFoot, elle donne match perdu par forfait à L'OUVERTURE (2) avec 0 but et -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, FUTSAL LE BOURGET UNITED, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

2ème Forfait de L'OUVERTURE (2)

* Forfait de FUTSAL PONT DE CLAIX (549826)

La Commission enregistre le forfait de FUTSAL PONT DE CLAIX pour le match n° 26014.1 : CLERMONT L'OUVERTURE (2) / FUTSAL PONT DE CLAIX du 22/04/2023.

En application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de LAuRAFoot, elle donne match perdu par forfait à FUTSAL PONT DE CLAIX avec 0 but et -1 point pour en reporter le gain de la rencontre à l'équipe adverse, CLERMONT L'OUVERTURE (2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

Constatant que les Officiels étaient présents au gymnase pour diriger la rencontre, la Commission met leurs frais de déplacement à la charge du Club visiteur.

8 / TRESORERIE – RELEVÉ n° 3 :

Le club ci-après n'étant pas à jour du paiement du relevé n° 3 au 20/04/2023 et en application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements lui a infligé une pénalité d'un retrait de 4 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, à savoir :

* FUTSAL PONT DE CLAIX (549826)

Retrait de 4 points fermes.

OBLIGATIONS (RAPPEL)

Cf : Article 3.2 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal.

- Statut des éducateurs et entraîneurs de Football

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs de football.

- Statut de l'arbitrage

Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage. Consulter le procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 14 juin 2022.

- Equipe réserve

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

- Gymnase

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

- Référents sécurité Futsal

a) Disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés et ayant suivi la formation de référent sécurité.

Les clubs de FUTSAL PONT DE CLAIX (549826) et U.S. SAINT FONS FUTSAL (582084) n'étant pas en règle avec cette obligation car ne disposant que d'un seul référent sécurité Futsal, ont été sanctionnés :

- d'une sanction sportive concernant le nombre de joueurs mutés en moins pour 2023-2024 (1 muté en moins en équipe hiérarchiquement la plus élevée) et cumulable avec celle prévue par le statut de l'arbitrage.

b) Obligation à un match de la présence au minimum d'un référent sécurité répertorié et inscrit sur la feuille de match.

Les clubs ci-après ont omis de respecter cette obligation :

En R1 :

Match n° 23661.2 : FUTSAL DE VAULX EN VELIN / CONDRIEU FUTSAL du 02/04/2023

Match n° 23667.2 : CONDRIEU FUTSAL / F.C. VAULX EN VELIN du 16/04/2023

En R2 PLAY OFF :

Match n° 25958.1 : FUTSAL DU FOREZ / PLCQ FUTSAL CLUB du 15/04/2023

En R2 PLAY DOWN :

Match n° 26087.1 : FUTSAL PONT DE CLAIX / FUTSAL BOURGET UNITED du 02/04/2023

Match n° 26009.1 : FUTSAL PONT DE CLAIX / U.S. SAINT FONS du 16/04/2023

AMENDES

FORFAIT –

Amende pour forfait : 200 Euros.

En R2 FUTSAL – Play Off

- F.C. CLERMONT METROPOLE (582731) du 25/03/2023.
 - F.C. CLERMONT METROPOLE (582731) du 01/04/2023.
- En R2 FUTSAL – Play Down
- U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74 (582531) du 01/04/2023.
 - FUTSAL PONT DE CLAIX (549826) du 20/04/2023.
 - L'OUVERTURE (2) (554468) du 15/04/2023.

REFERENT SECURITE –

Amende pour omission à l'obligation d'un référent de sécurité : 50 €.

- CONDRIEUX FUTSAL (554218) - Amende de 50 €.
- FUTSAL DU FOREZ (582615) – Amende de 50 €.
- FUTSAL PONT DE CLAIX (549826) – Amende de 100 €.
- FUTSAL DE VAULX EN VELIN (549254) – Amende de 50 €.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter de la décision contestée dans le respect des dispositions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

RAPPELS

Horaires des rencontres

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, **le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.**

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu qui devient **l'horaire légal** pour l'ensemble des clubs. Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini.

La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive).

A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

A titre exceptionnel, la rencontre pourra être déplacée le vendredi entre 20h00 et 22h00 à deux conditions :

- qu'il y ait au maximum 100 kms entre les sièges deux clubs.
- qu'il y ait accord des deux clubs.

ATTENTION - Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de championnat en R1 et en R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure : le samedi à 17h00.

La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

Port d'un brassard par les éducateurs

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.** Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Rappel : cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Pour toute information complémentaire, se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

Yves BEGON,

Marino FACCIOLI,

Président des Compétitions

Président

**Prochaine réunion de la Commission :
mardi 16 mai 2023 à 17h00**



ARBITRAGE

RÉUNION DU 26 AVRIL 2023

Présents : Jean-Marc SALZA (Président) ; Sébastien MZOREK (Président délégué) ; Nathalie PONCEPT (Secrétaire) ; Jean Claude VINCENT ; Bernard MOLLON ; Manuel DA CRUZ ; Emmanuel BONTRON ; Yvon COLAUD ; Frédéric DONZEL ; Julien GRATIAN.

Assistent : Raphaël ROUMY (pour la partie groupe Espoirs FFF) ; Wilfried BIEN ; Vincent GENEPIER ; Richard PION.

Excusés : Louis CLEMENT ; Daniel BEQUIGNAT ; Mohamed BOUGUERRA ; Vincent CALMARD ; Luc ROUX.

COMMISSION REGIONALE DE

L'ARBITRAGE CLASSEMENTS

PROMOTIONS RETROGRADATIONS

EN FIN DE SAISON

Calcul des âges des arbitres se fera au 1/1/2024 pour la saison 2023/2024.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site LAuRAFoot).

Les montées/descentes tiennent compte de la réforme des championnats fédéraux (moins de clubs aux différents niveaux nationaux) et de leur impact sur les compétitions régionales (élévation du niveau sportif pour une même appellation, diminution du nombre d'arbitres Elite Régionale).

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives fédérales (10 arbitres maximum promotionnels et non promotionnels).

R1 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : parmi les arbitres classés 3 descentes obligatoires en R2; objectif : 26 arbitres classés R1 pour 2023/2024 participation obligatoire aux échanges inter ligues

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, parmi les arbitres classés 2 descentes obligatoires en R3, participation obligatoire aux échanges inter ligues.

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche, participation obligatoire aux échanges inter ligues), parmi les arbitres classés 1 descente obligatoire en district (possibilité de repasser les examens pratiques dès la saison suivante si Q annuel égal ou supérieur à 28/40).

AAR1 : parmi les arbitres classés 2 descentes obligatoires en AAR2 ; objectif : 10 à 12 assistants classés R1.

AAR2 : 2 montées en AAR1 ; parmi les arbitres classés 2

descentes obligatoires en AAR2.

AAR3 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 1 montée en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche), 1 descente obligatoire en district (possibilité de repasser les examens pratiques dès la saison suivante si Q annuel égal ou supérieur à 28/40).

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation Espoirs FFF.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques iii. puis participation au(x) stage(s) de formation iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs vi. puis note au questionnaire annuel de la saison. Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

- Un arbitre ou un assistant R3, rétrogradé pourra être présenté à nouveau par son district d'appartenance dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue.
- Un arbitre rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue pourra être immédiatement représenté à la pratique, par sa C.D.A., la saison suivante, sans repasser la théorie.
- Un jeune arbitre accédant à la catégorie R3 sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.
- Un arbitre R3 rétrogradé sera exempté de repasser la théorie si ce dernier a obtenu la note minimale de 28 sur 40 au questionnaire annuel.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus.

Les affectations seront consultables sur le site de la LAuRAFoot dans la soirée du dimanche 11 juin 2023

RAPPEL de l'extrait de PV du Bureau Plénier du 20 septembre 2021 à appliquer strictement par les arbitres

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- **Matchs entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matchs entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matchs entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

PORTAIL DES OFFICIELS OUTIL DE RESSENTI DES ARBITRES

Un outil permettant de recueillir le ressenti des arbitres suite à la rencontre où ils ont officié a été mis en place sur le Portail Des Officiels sur ordinateur. Nous invitons **les arbitres à utiliser systématiquement cet outil après chaque rencontre** afin de recueillir aussi bien les mauvais que les bons comportements.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 1/7/2022 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :
 - Challenge Recrutement (Arbitre non impliqué dans sa CDA) : [Challenge Recrutement Arbitres \(non impliqués dans leur CDA\)](#)

- Challenge Recrutement (Arbitre impliqué dans sa CDA) : [Challenge Recrutement Arbitres \(CDA\)](#)

- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

PRECISIONS IMPORTANTES

APPLICATION PORTAIL

DES OFFICIELS

Nous avons quelques retours d'officiels indiquant que les données des désignations n'étaient pas à jour dans l'application mobile PDO. Par exemple, la désignation n'apparaissait dans l'appli, ou l'horaire a été modifié mais l'application affichait toujours l'ancien horaire...).

Pour mettre à jour les données, il faut que les utilisateurs tirent l'écran vers le bas comme c'est le cas sur de nombreuses applications. Cette action permet de lancer une synchronisation des données et permet donc de les mettre à jour.

Il est également vivement recommandé d'activer les notifications dans la rubrique « Paramètres » de l'application. Cette fonctionnalité permet à l'utilisateur de recevoir une notification à chaque fois qu'il a une nouvelle désignation ou qu'une de ses désignations est modifiée. En cliquant sur la notification, cela va lancer la synchronisation et également ouvrir l'application directement sur le détail de la désignation en question.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

APPLICATION « OFFICIELS FFF »

L'application « Officiels FFF » est disponible sur le PlayStore et sur l'AppleStore. En fonction du délai de validation des stores, elle sera téléchargeable prochainement.

Cette application mobile est destinée à tous les Arbitres, Délégués et Observateurs.

Elle est le complément idéal au Portail des Officiels.

On y retrouvera les fonctionnalités essentielles :

- Les désignations.
- La pose des indisponibilités.
- Les messages des instances.
- Les historiques des rapports de discipline, de délégation et d'observation.

Mais des fonctionnalités spécifiques ont été développées :

- La communication facilitée entre co-désignés.
- Un agenda permettant de visualiser facilement par mois ses désignations, ses indispos et autres événements.
- Pour les délégués, la pré-saisie du rapport de délégation (à compléter ensuite dans le Portail des Officiels).
- La possibilité d'activer des notifications concernant les désignations, les messages et les événements.

La connexion à l'application se fait avec les mêmes accès SSO que le Portail des Officiels.

ECLAIRAGE DES TERRAINS

Compte tenu de la crise énergétique et des efforts demandés à tous, les arbitres ne doivent exiger l'allumage de l'éclairage du terrain qu'à partir du moment où c'est absolument nécessaire.

HEURES D'ARRIVEE AU STADE

Modification de l'heure d'arrivée au stade pour la **D2 Féminine : 2 heures avant le coup d'envoi.**

Pour rappel : CN2, CN3, R1 1h30 avant le coup d'envoi, autres compétitions 1h avant le coup d'envoi.

FMI ET DISCIPLINE

La CRA rappelle que tout incident supplémentaire arrivant après une exclusion doit être mentionnée en annexe de la feuille de match afin de permettre un traitement plus rapide par la Commission Régionale de Discipline.

DESIGNATIONS

Tout arbitre qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète de compétitions doit en informer son désignateur.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>



DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

COURRIERS DES ARBITRES

ETTOUMI Mohamed : Bonne réception de votre justificatif suite indisponibilité tardive du 30 avril 2023.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

REGLEMENTS**RÉUNION DU 03 MAI 2023****(EN VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND,

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 99 R3 J - F.C. CLUSES SCIONZIER 2 - C.S. AMPHION PUBLIER 1
- Dossier N° 100 Féminin R2 B - F.C. LYON FOOTBALL 1 - F.C. CHASSIEU DECINES 2
- Dossier N° 101 Féminin R2 A - FOOT FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE 2 - F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT 1
- Dossier N° 102 R3 D - A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES 1 - F.C. DUNIERES 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 98 Futsal R1

F.C. LIMONEST DARDILLY 1 N° 523650 / L'OUVERTURE FUTSAL 1 N° 554468

Championnat Futsal - Régional 1 - Poule Unique - Journée 20 - Match N° 24610358 du 23/04/2023

Réclamation d'après-match de L'OUVERTURE FUTSAL sur la qualification et/ou la participation du joueur WATEL Arthur du club du F.C. LIMONEST DARDILLY, licence n° 2518670905, ce joueur a été licencié en début de saison avec FUTSAL MORNANT, ce dernier n'est pas qualifié pour participer au championnat R1 Futsal avec un autre club dans le même groupe.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après-match de L'OUVERTURE FUTSAL, formulée par courrier électronique en date du 25/04/2023, **et la considère comme recevable en la forme ;**

Considérant qu'il ressort de l'article 7 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal de la LAuRAFoot que « Pour participer aux championnats régionaux Futsal, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégories seniors ou U19. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un même championnat que pour un seul club dans un même groupe **sauf en cas de forfait général de l'équipe du club quitté.** » ;

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, le joueur WATEL Arthur du F.C. LIMONEST DARDILLY, licence n° 2518670905, a bien été licencié en début de saison au club de FUTSAL MORNANT ; que toutefois, ce dernier a déclaré forfait général pour la saison 2022-2023 ;

Considérant que le WATEL Arthur était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club OUVERTURE FUTSAL ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 99 R3 J

F.C. CLUSES SCIONZIER 2 N° 551383 / C.S. AMPHION PUBLIER 1 N° 516534

Championnat Senior - Régional 2 - Poule J - Journée 18 - Match N° 244560445 du 23/04/2023

Réclamation d'après-match du club du C.S. AMPHION PUBLIER, a écrit « Nous souhaitons porter réclamation sur le match 24560445, Cluses Scionzier FC 2 - Amphion Publier C.S 1, pour des joueurs en double surclassement qui n'auraient pas dû jouer le match. A cause d'un problème de tablette,

nous n'avons pas les noms des joueurs en question mais ils portaient les numéros 12 et 13. De plus, le match a débuté sans que nous ayons fini de remplir la feuille de match et poser correctement notre réserve ».

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après-match du C.S. AMPHION PUBLIER formulée par courriel en date du 24/04/2023 ;

Considérant qu'avant d'étudier sa recevabilité sur le fond, la Commission doit statuer sur sa recevabilité en la forme ;

Attendu qu'en application de l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF, « Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 » ;

Considérant que la réclamation ne mentionne pas le grief précis invoqué à savoir le nom des joueurs en double surclassement ;

Considérant que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité ;

Considérant en effet que si le C.S. AMPHION PUBLIER a eu un problème de tablette lors de la rencontre, le club aurait pu consulter la FMI après la rencontre lors du dépôt de la réclamation, afin que celle-ci soit nominale ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation la considérant comme irrecevable en la forme et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Considérant en outre, que **sur le fond**, après vérification au fichier, il ressort que l'ensemble des joueurs du F.C. CLUSES SCIONZIER, inscrits sur la feuille de match, étaient régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre citée en référence ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du C.S. AMPHION PUBLIER ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 100 Féminin R2 B

F.C. LYON FOOTBALL 1 N° 505605 / F.C. CHASSIEU DECINES 2 N° 550008

Championnat Féminin - Régional 2 - Poule B - Journée 18 - Match N° 24609051 du 23/04/2023

Réclamation d'après-match du club du F.C. LYON FOOTBALL, a écrit « nous effectuons une réclamation d'après match sur le joueur CHEREAU Hugo, licence n° 2547595532 pour le motif suivant : Ce joueur étant un garçon a participé à la rencontre Féminin Régional 2 Poule B FC Lyon 1 / Chassieu Décines 2 du 23/04/2023 Or, la mixité est interdite ».

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après-match formulée par courriel en date du 24/04/2023, **et la considère comme recevable ;**

Considérant qu'après vérification au fichier de la joueuse CHEREAU Hugo, licence n° 2547595532, la Commission constate qu'elle dispose d'une licence féminine pour la saison 2022-2023 et qu'elle a toujours eu des licences de catégorie féminine ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du F.C. LYON FOOTBALL ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 101 Féminin R2 A

FOOT FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE 2 N° 748304 / F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT 1 N° 504278

Championnat Féminin - Régional 2 - Poule A - Journée 18 - Match N° 24608797 du 29/04/2023

Réserve d'avant-match du F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE, pour le motif suivant : des joueuses du FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match du F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT formulée par courriel en date du 02/05/2023, **et la considère comme recevable en la forme ;**

Attendu que l'article 21.3.2 des Règlements Généraux de

la LAuRAFoot précise « Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain » ;

Considérant qu'après étude de la dernière feuille de match de la rencontre officielle disputée par l'équipe première seniors du FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE l'ayant opposé à ALBI MARSSAC TF 1 le 23 avril 2023 en Championnat D2 Féminine, la Commission constate qu'aucune joueuse, ayant participé à cette rencontre, n'a pris part à la rencontre de Seniors Régional 2 Féminine du 29 avril 2023 ;

Considérant que la réserve d'avant-match est donc **irrecevable sur le fond** ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE



Relevé n°3 – Saison 2022/2023

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°03 au 03/05/2023. En application de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une **pénalité d'un retrait supplémentaire de six (06) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

536387	A.S. PEYRIEU BRENS	8601
580583	MIRIBEL FOOT	8601
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602
664082	UMICORE FOOT	8602
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602
504304	S.C. CRUASSIEN	8603
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
546805	FOOTBALL CLUB ROANNE	8604
552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
564091	ALL STAR SOCCER	8605
847171	CERCLE FRANCO ITALIEN VAULX EN V	8605

554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
890113	MASQUES	8607
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
581487	FUTSAL COURNON	8614
761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

**SOYONS SPORT.
RESPECTONS L'ARBITRE**

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Compte-rendu du 20 Avril 2023

[CLIQUEZ ICI](#)

